



Le Breuil

République Française

DC - 57

DECISION DU MAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2025

OBJET : AVENANT N°2 A L'EXTENSION DE LA SALLE DE MONTVALTIN – MARCHE N° 2024-02 AVEC L'ENTREPRISE SARL BOURDON FRERES- LOT N° 3 – CHARPENTE BOIS

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020, visée par Monsieur le Sous-Préfet d'AUTUN le 30 juin 2020, par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122.22- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du 25 février 2025, qui désigne les entreprises retenues,

Considérant qu'il convient de déduire les postes suivants du marché de base de l'entreprise qui se sont avérés non nécessaires :

- Poste « 3-2-5-1, travaux divers non qualifiables et non prévisibles à ce stade de l'étude », soit une moins-value de : - 300.00 € H.T.

Considérant que la déduction de ces travaux nécessite de passer un avenant au marché initial,

D E C I D E

Article 1 : De signer avec l'entreprise **SARL BOURDON FRERES, 81 Chemin Mayer – 01380 SAINT CYR SUR MENTHON** un avenant pour le lot N° 3 en déduction du marché initial pour l'extension de la salle de Montvaltin, pour un montant de **300.00 € H.T.** portant le montant du lot N° 3 à **12 183.03 € H.T.**

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

18 DEC. 2025

Pour **LE MAIRE**, par délégation
Renéau RIBERT, DGS



Le Breuil, le 17 décembre 2025

Chantal CORDELIER
Maire

